

La Responsabilité Élargie des Producteurs

FILIÈRE DES DÉCHETS D'ÉLÉMENTS



D'AMEUBLEMENT



En 13 pages



TEXTES FONDATEURS DE LA FILIÈRE

Décret n°2012-22 du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement.

Décret n°2017-1607 du 27 novembre 2017 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la gestion des déchets.

Décret n°2020-1725 du 29 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation relatives à la responsabilité élargie des producteurs.

Décret n° 2020-1455 du 27 novembre 2020 portant réforme de la responsabilité élargie des producteurs.

Décret n° 2022-975 du 1^{er} juillet 2022 relatif à l'extension aux éléments de décoration textiles de la filière à responsabilité élargie du producteur des éléments d'ameublement et modifiant diverses dispositions relatives aux déchets.



PROCÉDURE D'AGRÈMENT

Les éco-organismes sont agréés par les pouvoirs publics par un arrêté pour une durée maximale de six ans renouvelables s'ils établissent qu'ils disposent des capacités techniques et financières pour répondre aux exigences d'un cahier des charges (CdC), fixé par arrêté interministériel.

- Arrêté du 12 octobre 2023 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des éléments d'ameublement désignés à l'article R. 543-240 du code de l'environnement.
- Arrêté du 21 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments (Valdelia).
- Arrêté du 21 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement (Valobat).
- Arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement (ECOMAIISON).

Période d'agrément actuelle → **2024/2029**

Cette fiche analyse les objectifs fixés par le précédent cahier des charges (selon l'arrêté du 27 novembre 2017) pour la période d'agrément de **2018 à 2023** pour laquelle seuls les éco-organismes Ecomaison (anciennement Eco-mobilier) et Valdelia étaient agréés.

Sources :

Cahier des charges de la filière REP des déchets d'éléments d'ameublement
Comptes Sociaux Ecomaison 2017/2018/2019/2020/2021/2022
Rapports d'activité Valdelia 2017/2018/2019/2020/2021/2022
Éléments d'ameublement - Données 2018/2019/2020/2021 - ADEME
Barèmes éco-modulation 2018/2019/2020/2021/2022 - Ecomaison

<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>
contact@cercle-recyclage.asso.fr
03 20 85 85 22





PARTENAIRES CONTRACTUELS DE LA FILIÈRE

- 6 542 metteurs en marchés adhérents en 2021, 6 005 points de collecte permanents et 645 collectivités locales sous contrat avec Ecomaison (anciennement Eco-mobilier) en 2022 ;
- 1183 metteurs en marchés adhérents et 134 points de collecte chez Valdelia en 2022.



MODE DE FONCTIONNEMENT

Étant dans l'obligation d'assurer la collecte et le traitement des éléments d'ameublement en fin de vie, les metteurs en marchés ont le choix de mettre en place un système individuel ou de constituer un éco-organisme. Dans ce dernier cas, ils doivent lui verser une contribution financière proportionnelle aux quantités de meubles qu'ils ont mis sur le marché l'année précédente, conformément aux catégories spécifiées à l'article R.543-240 du code de l'environnement.

Le périmètre de la filière a été élargi aux produits rembourrés d'assise et de couchage en 2018 et aux éléments de décoration textiles en 2022.

Depuis 2018, l'éco-participation versée à l'éco-organisme peut être modulé selon des critères d'éco-conception.

La filière est dite « opérationnelle » avec un volet financier pour la collecte séparée effectuée par les collectivités locales en déchèteries et une participation aux coûts de la collecte non séparée (collecte des encombrants). L'éco-organisme gère par la suite le transport et le traitement des DEA.

Trois éco-organismes sont agréés : Ecomaison (anciennement Eco-mobilier), Valdelia et Valobat.



LES PRINCIPAUX OBJECTIFS DE LA FILIÈRE

Le Cercle National du Recyclage a sélectionné 6 objectifs clés tirés du précédent cahier des charges, et les a synthétisés dans ce document afin de produire un bilan concis de l'agrément précédent. Ce bilan vise à fournir une évaluation globale, ainsi que des recommandations pour améliorer les résultats de la filière.

1. Objectifs généraux de gestion des déchets d'éléments d'ameublement

L'analyse des objectifs est structurée en trois parties : le taux de collecte, le taux de valorisation et le taux de réutilisation et de recyclage.

a. Taux de collecte

« Le titulaire doit atteindre **en 2023 un taux de collecte séparée des DEA de 40 %** des mises sur le marché de ses adhérents, tel que défini au point 4.2.»

Les objectifs de taux de collecte, en collecte séparée des DEA, définis au point 4.2.2 du cahier des charges, sont traduits par la courbe rouge dans le graphique ci-après.

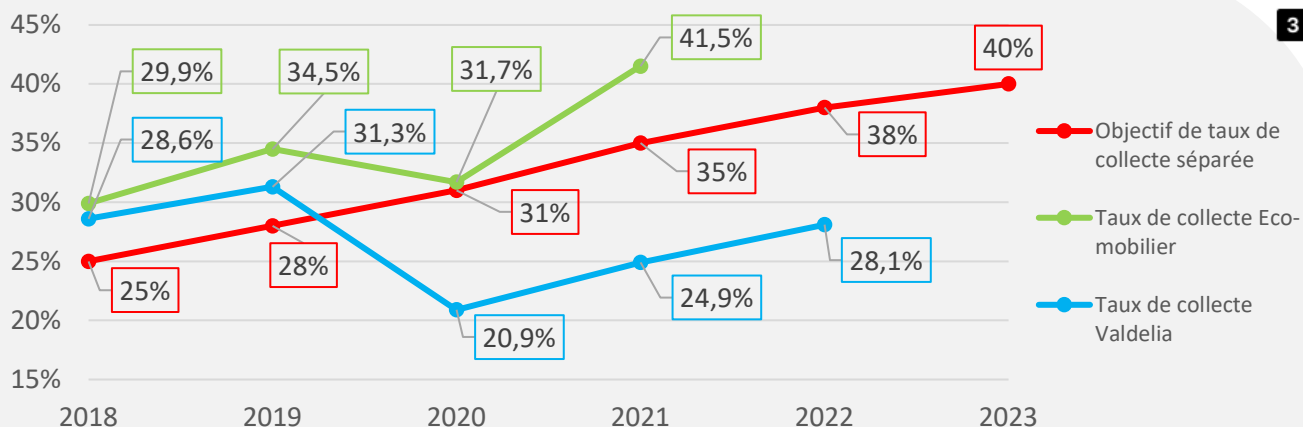
Mises en marché	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ecomaison (kt)	2240	2400	2400	2600	2500	3000
Valdelia (kt)	299	298	295	222	268	270

Sources :

Cahier des charges de la filière REP des déchets d'éléments d'ameublement
Comptes Sociaux Ecomaison 2017/2018/2019/2020/2021/2022
Rapports d'activité Valdelia 2017/2018/2019/2020/2021/2022
Éléments d'ameublement - Données 2018/2019/2020/2021 - ADEME
Barèmes éco-modulation 2018/2019/2020/2021/2022 - Ecomaison

<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>
contact@cercle-recyclage.asso.fr
03 20 85 85 22





*Le Cercle National du Recyclage a calculé les taux de collecte des éco-organismes en utilisant les données issues des rapports d'activités ou fournies par l'éco-organisme, conformément à la formule spécifiée dans le cahier des charges :

$$\text{Taux de collecte} = \frac{2 \times \text{quantités nettes de DEA collectés en année } N}{\text{quantités mises sur le marché les années } (N - 1) + (N - 2)}$$

- ☛ L'évolution du taux de collecte d'Ecomaison connaît une baisse en 2020 lié à l'arrêt des collectes pendant la période de Covid, mais seulement de moins de 3 points. Le reste de la courbe montre une constante évolution de l'activité de l'éco-organisme et par conséquent du taux de collecte. La courbe du taux de collecte de l'éco-organisme reste au-dessus de la courbe d'objectif durant toute la durée de l'agrément.
- ☛ Le taux de collecte de Valdelia est en hausse durant les deux premières années de l'agrément, surpassant même les objectifs fixés. Cependant, en 2020, une baisse significative de plus de 10 points est enregistrée, liée à la période de Covid. Bien que le taux connaisse une reprise jusqu'en 2022, il demeure en deçà des seuils définis dans le cahier des charges.

Résultats :



Les performances de collecte d'Ecomaison sont en constante augmentation depuis 2018. L'éco-organisme atteint l'objectif de taux de collecte évolutif fixé par le cahier des charges.

Résultats:



Valdelia n'a rempli ses objectifs de collecte que durant les deux premières années de son agrément.

Sources :

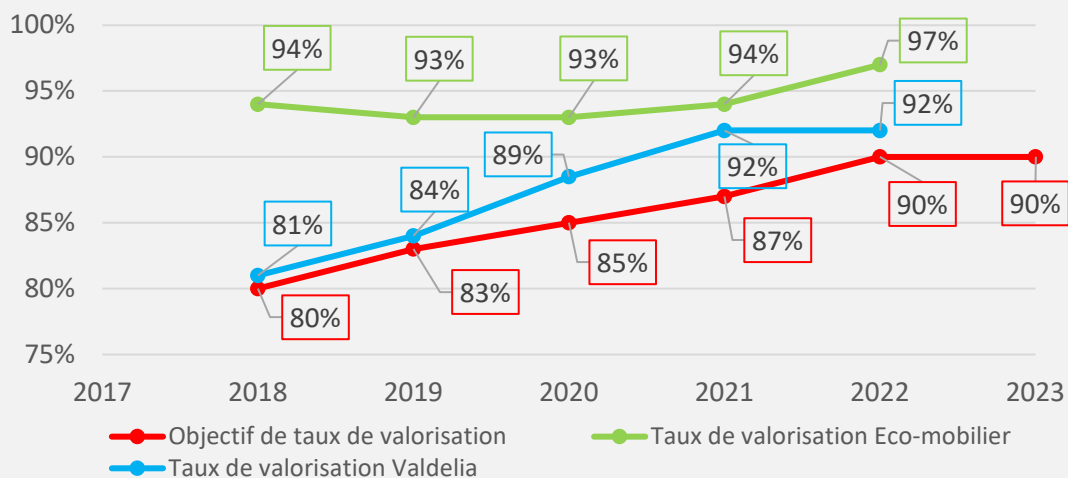
Cahier des charges de la filière REP des déchets d'éléments d'ameublement
Comptes Sociaux Ecomaison 2017/2018/2019/2020/2021/2022
Rapports d'activité Valdelia 2017/2018/2019/2020/2021/2022
Éléments d'ameublement - Données 2018/2019/2020/2021 - ADEME
Barèmes éco-modulation 2018/2019/2020/2021/2022 - Ecomaison

<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>
contact@cercle-recyclage.asso.fr
03 20 85 85 22

b. Taux de valorisation

« Le titulaire doit atteindre un **taux de valorisation des DEA collectés en collecte séparée de 90 %** et un taux de réutilisation et de recyclage de **50 % en 2022**. »

Les objectifs de taux de valorisation des DEA collectés, définis au point 5.2 du cahier des charges, sont traduits par la courbe rouge dans le graphique ci-dessous.



Le taux de valorisation des déchets traités par Ecomaison oscille entre 93 % et 97 % sur toute la durée de l'agrément. Celui de Valdélia, quant à lui, évolue continuellement de 2018 à 2021 et se stabilise en 2022 à 92 %.

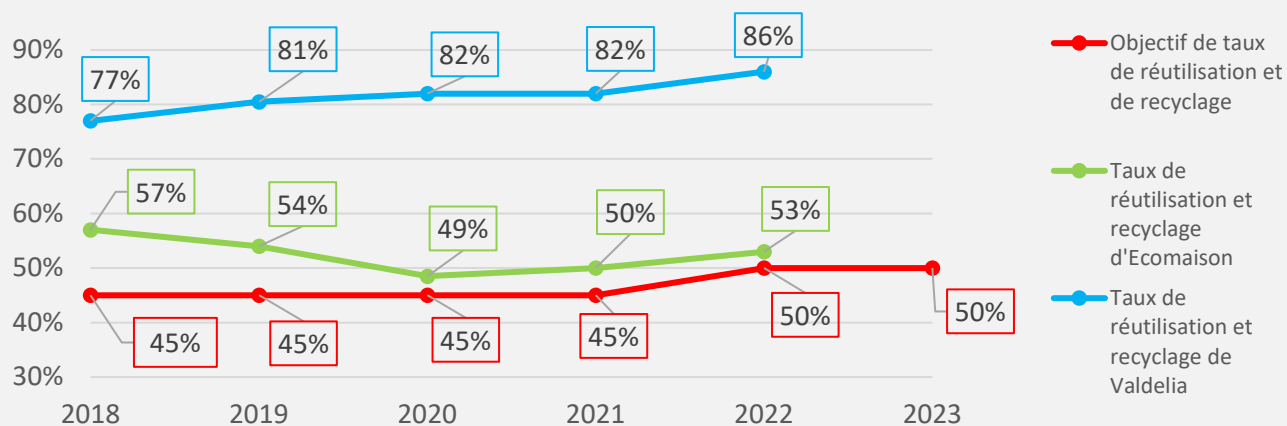
Résultats :



Les deux éco-organismes ont atteint l'objectif de taux de valorisation fixé par le cahier des charges pour la période d'agrément.

c. Taux de réutilisation et de recyclage

Les objectifs de taux de réutilisation et de recyclage des DEA collectés, durant la période d'agrément, sont définis au point 5.2 du cahier des charges. Ils sont traduits par la courbe rouge dans le graphique ci-dessous.



Sources :

Cahier des charges de la filière REP des déchets d'éléments d'ameublement
Comptes Sociaux Ecomaison 2017/2018/2019/2020/2021/2022
Rapports d'activité Valdélia 2017/2018/2019/2020/2021/2022
Éléments d'ameublement - Données 2018/2019/2020/2021 - ADEME
Barèmes éco-modulation 2018/2019/2020/2021/2022 - Ecomaison

<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>
contact@cercle-recyclage.asso.fr
03 20 85 85 22



- Le taux de réutilisation et de recyclage des déchets traités par Ecomaison diminue de 2018 à 2020, se stabilise en 2021, puis connaît une légère croissance en 2022.
- Le taux de réutilisation et de recyclage de Valdélia, déjà élevé et dépassant le double des objectifs fixé par le cahier des charges, continue d'augmenter depuis 2018.

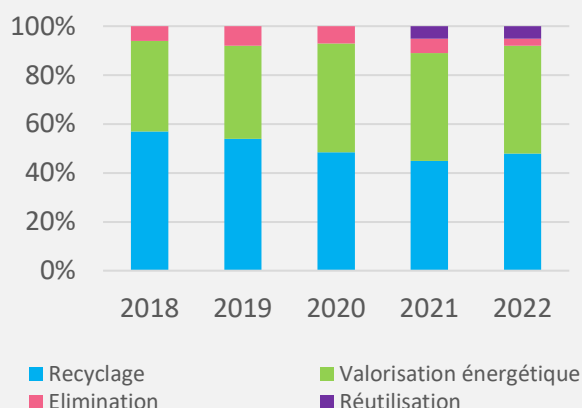
Résultats :



Les deux éco-organismes remplissent les objectifs fixés par le cahier des charges. Néanmoins, le Cercle National du Recyclage encourage fortement Ecomaison à mettre en place des actions permettant d'augmenter ce taux qui stagne proche de la courbe des objectifs en réduisant le gisement valorisé énergétiquement.

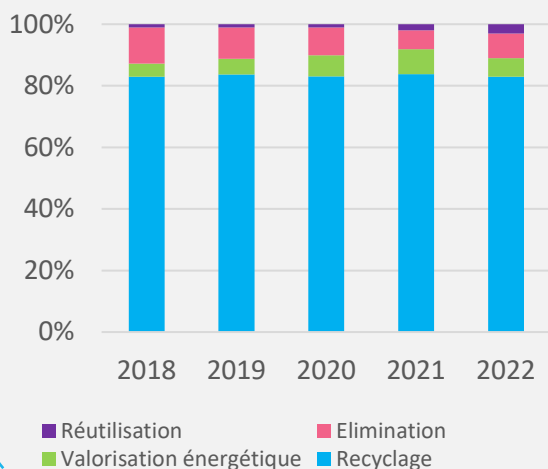
Analyse de l'évolution de la répartition des modes de traitement des déchets collectés chez les éco-organismes

Évolution de la répartition des modes de traitement chez Ecomaison



Le taux de valorisation des déchets traités par Ecomaison est composé à plus de 50 % d'opérations de recyclage en 2018 et 2019 et entre 45 et 48 % de 2020 à 2022. La valorisation énergétique représente entre 37 et 44 % de la valorisation des déchets collectés par Ecomaison sur toute la durée de l'agrément. L'élimination des déchets d'éléments d'ameublement par l'éco-organisme oscille autour de 7 % pendant les quatre premières années, avant de baisser fortement en 2022.

Évolution de la répartition des modes de traitement chez Valdélia



Le recyclage est le type de traitement prééminent pour les déchets d'éléments d'ameublement collectés par Valdélia, représentant entre 76 et 85 %. La valorisation énergétique concerne une proportion inférieure à 9 % sur l'ensemble de la période d'agrément. La réutilisation a triplé de 2018 à 2022 tandis que l'élimination varie entre 6 et 10 %.

Sources :

Cahier des charges de la filière REP des déchets d'éléments d'ameublement
Comptes Sociaux Ecomaison 2017/2018/2019/2020/2021/2022
Rapports d'activité Valdélia 2017/2018/2019/2020/2021/2022
Éléments d'ameublement - Données 2018/2019/2020/2021 - ADEME
Barèmes éco-modulation 2018/2019/2020/2021/2022 - Ecomaison

<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>
contact@cercle-recyclage.asso.fr
03 20 85 85 22



2. Objectif de maillage du dispositif de collecte

« Le titulaire s'assure que le réseau de points de collecte par point d'apport volontaire du détenteur couvre au moins, selon les dispositifs de collecte qu'il a mis en place :

- **91 %** de la population française à fin 2020 et **95 %** de la population française en fin de la période d'agrément pour la collecte des DEA auprès des ménages dans les conditions définies aux points 4.3.2.2 et 4.4.

- **60 %** des zones d'emploi à fin 2020 et **80 %** en fin de la période d'agrément pour la collecte des DEA auprès des détenteurs non ménagers dans les conditions définies aux points 4.3.2.3 et 4.5. »

« Objectifs de maillage du réseau de collecte auprès des ménages

Le maillage territorial doit être **facilement accessible** aux ménages et s'apprécie territoire par territoire en liaison avec les collectivités, et selon les objectifs suivants

- Sur les territoires en zone rurale (densité < 70 hab/km²) : 1 point de collecte par tranche complète de 7 000 habitants
- Sur les territoires en zone semi urbaine (densité ≥ 70 hab/km² et < 700 hab/km²) :
 - 1 point de collecte par tranche complète de 15 000 habitants lorsqu'un dispositif de collecte en porte à porte permet de desservir cette population
 - 1 point de collecte par tranche complète de 12 000 habitants en l'absence d'un dispositif de collecte en porte à porte
- Sur les territoires en zone urbaine (densité ≥ 700 hab/km²) :
 - 1 point de collecte par tranche complète de 50 000 habitants lorsqu'un dispositif de collecte en porte à porte permet de desservir cette population
 - 1 point de collecte par tranche complète de 25 000 habitants en l'absence d'un dispositif de collecte en porte à porte. »

Maillage du dispositif de collecte		2018	2019	2020	2021	2022	2023		
Ecomaison	Couverture de la population française (en %)	95	96,2	98	91%	98	98	**	95%
	Nombre de PAV*	4758	4794	5077		5605	6005	**	
Valdelia	Couverture des zones d'emploi (en %)	41	55	62	60%	58	51	**	80%
	Nombre de PAV	118	118	134		134	134	**	

*hors points d'apports ponctuels, ** données non disponibles

☛ La couverture de la population française par Ecomaison a connu une progression initiale lors du début de l'agrément, pour ensuite se stabiliser aux alentours de 98 % à partir de l'année 2020. Parallèlement, le nombre de PAV a enregistré une croissance constante depuis 2018.

☛ La couverture des zones d'emploi par Valdelia a connu une augmentation de plus de 20 points durant les trois premières années d'agrément avant de décroître de 10 points en deux ans, malgré un nombre de PAV en légère hausse.



Avis du Cercle National du Recyclage :

Le Cercle National du Recyclage ne considère pas que les distributeurs répondent au critère énoncé dans le cahier des charges, à savoir « facilement accessibles aux ménages ». Avant la mise en œuvre du système de reprise 1 pour 1, ces distributeurs imposaient des conditions restrictives, telles que le refus de récupérer des produits non affiliés à leur propre marque ou qui ne figuraient pas dans leur catalogue, ainsi que la nécessité d'acheter un produit équivalent pour bénéficier du service de reprise. Par conséquent, la réelle couverture de la population française est inférieure à celle annoncée dans le tableau ci-dessus.

Sources :

Cahier des charges de la filière REP des déchets d'éléments d'ameublement
Comptes Sociaux Ecomaison 2017/2018/2019/2020/2021/2022
Rapports d'activité Valdelia 2017/2018/2019/2020/2021/2022
Éléments d'ameublement - Données 2018/2019/2020/2021 - ADEME
Barèmes éco-modulation 2018/2019/2020/2021/2022 - Ecomaison

<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>
contact@cercle-recyclage.asso.fr
03 20 85 85 22



Résultats :

Ecomaison atteint l'objectif de maillage du réseau de collecte fixé par le cahier des charges.

Résultats:

Valdelia n'atteint pas les objectifs fixés, avec une couverture des zones d'emploi en baisse depuis 2021.

3. Objectif de géolocalisation des points de collecte

« Afin d'encourager le détenteur à rapporter leurs déchets, le titulaire doit **documenter et mettre à jour les informations relatives aux points de collecte fixes et permanents de son réseau** mais également, le cas échéant, les points où sont organisées les opérations ponctuelles de collecte, au sein d'une base de données dont les informations suivantes devront être renseignées et tenues à jour pour chaque point de collecte :

La nature du point de collecte ; le nom du point ; le nom de l'organisme ; le cas échéant, la liste des déchets acceptés par ce point (cette liste des déchets doit être codifiée et normalisée en amont) ; la localisation du point d'apport (sous la forme latitude, longitude et adresse postale complète) ; le cas échéant, le numéro de téléphone ; les jours d'ouverture et les horaires ; le cas échéant, les seuils et les conditions de collecte ; s'il s'agit d'un point de collecte éphémère, préciser une date de fin (ces points doivent être désactivés dès lors que l'événement est terminé).

Le titulaire garantit la **clarté**, la **fiabilité** et l'**exhaustivité** des informations contenues dans cette base. »

Déchèterie de La Madeleine

Adresse Rue George Pompidou,
59110 La Madeleine

ITINÉRAIRE

Conditions d'accès

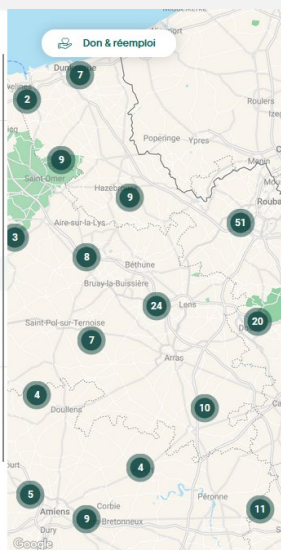
- Veuillez vérifier ou prendre connaissance des conditions d'accès et horaires

Nom du compte Métropole
Européenne de Lille

Horaires Non disponibles

Tél. 03 20 21 22 23

Site web Visiter le site



Capture d'écran du service de géolocalisation des points de collecte sur le site internet d'Ecomaison

VIT'INSER

VIT'INSER

Département
59

Zone d'emploi
Lille

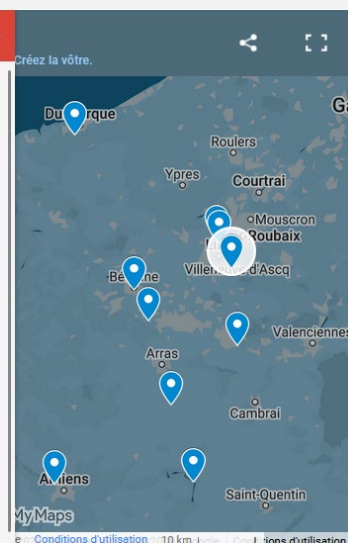
Adresse du PAV
2 bd thompson

Code postal du PAV
59815

Ville du PAV
LESQUIN

Coordonnées téléphoniques
03 20 61 70 70

Horaires d'ouverture dédiés au PAV
8h30 - 16h



Capture d'écran du service de géolocalisation des points de collecte sur le site internet de Valdelia



Les pages des sites internet dédiés à la géolocalisation des points de collecte sont, chez les deux éco-organismes, facilement accessibles, claires et ergonomiques.

Sources :

Cahier des charges de la filière REP des déchets d'éléments d'ameublement
Comptes Sociaux Ecomaison 2017/2018/2019/2020/2021/2022
Rapports d'activité Valdelia 2017/2018/2019/2020/2021/2022
Éléments d'ameublement - Données 2018/2019/2020/2021 - ADEME
Barèmes éco-modulation 2018/2019/2020/2021/2022 - Ecomaison

<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>
contact@cercle-recyclage.asso.fr
03 20 85 85 22



Résultats :

Les deux éco-organismes respectent l'objectif de géolocalisation des points de collecte inscrit dans le cahier des charges.

4. Objectif de projets de recherche et développement

« Le titulaire consacre sur la durée de son agrément **au minimum 2 % du montant total des contributions** qu'il perçoit à des **projets de recherche et développement publics** (ADEME, Agence nationale de la recherche (ANR), pôles de compétitivité, Centre technique industriel (CTI), etc.) ou privés. Le titulaire mentionne dans son rapport annuel d'activité, de manière distincte, les actions correspondant à des études et celles relevant de la recherche et du développement et il précise les soutiens apportés. »

Part des contributions attribuées à la R&D		2018	2019	2020	2021	2022
Ecomaison	%	2,6	2,6	2,6	2	-
	M€	4,2	4,5	6,8	6,2	-
Valdelia	%	2,2	2,3	0,9	2,4	2
	k€	363,5	386,5	185	556	632

- : L'éco-organisme n'a pas transmis les données malgré plusieurs relances.

☛ Ecomaison a consacré plus de 2 % du montant total des contributions à la R&D entre 2018 et 2021.

Valdelia a consacré plus de 2 % du montant total des contributions à la R&D durant la durée de son agrément sauf en 2020.

Résultats :

Valdelia a respecté l'objectif de recherche et développement fixé par le cahier des charges.

Résultats :

Ecomaison a respecté l'objectif fixé par le cahier des charges jusqu'en 2021 (manque de données pour 2022).

Sources :

Cahier des charges de la filière REP des déchets d'éléments d'ameublement
Comptes Sociaux Ecomaison 2017/2018/2019/2020/2021/2022
Rapports d'activité Valdelia 2017/2018/2019/2020/2021/2022
Éléments d'ameublement - Données 2018/2019/2020/2021 - ADEME
Barèmes éco-modulation 2018/2019/2020/2021/2022 - Ecomaison

<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>
contact@cercle-recyclage.asso.fr
03 20 85 85 22

5. Objectif d'accompagnement à l'éco-conception

« Au moins **25 % des adhérents du titulaire, en volumes de mises sur le marché** d'éléments d'ameublement (incluant les différentes catégories d'éléments d'ameublement et les différents matériaux d'éléments d'ameublement et différentes structures de metteurs sur le marché), ont fait l'objet d'une **proposition d'accompagnement ou bénéficiant d'un accompagnement, au terme de la quatrième année d'agrément**. Au bout de **1 an** suivant la date de début de son agrément, le titulaire propose un accompagnement à **au moins 5 %** de ses adhérents en volume. Au bout de **2 et 3 ans** suivant la date de début de son agrément, le titulaire propose un accompagnement d'**au moins respectivement 10 % et 15 %** de ses adhérents en volumes. Le titulaire veille à respecter une équité de traitement suivant les tailles des adhérents (TPE, PME, grands groupes). »

« Au global, le titulaire consacre **au moins 0,5 % du montant des contributions** qu'il perçoit aux **actions d'accompagnement de ses adhérents à la prévention des déchets, y compris l'éco-conception**. »

Montant alloué aux actions d'accompagnement à la prévention (y compris à l'éco-conception)		2018	2019	2020	2021	2022
Ecomaison	%	0,5	-	-	-	-
	M€	-	-	-	-	-
Valdelia	%	0,5	0,5	0,9	0,9	0,8
	k€	83	85,4	185	223	239

- : L'éco-organisme n'a pas transmis les données malgré plusieurs relances.

☛ Valdelia a consacré plus de 0,5 % du montant des contributions perçus aux actions d'accompagnement de ses adhérents à l'éco-conception sur toute la période de l'agrément.

Les éco-organismes n'ont pas transmis les pourcentages d'accompagnement des adhérents, ces données semblent en effet difficiles à récupérer. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure d'analyser la première composante de l'objectif établi dans le cahier des charges.

Résultats :



N'ayant pas les données nécessaires, nous ne pouvons pas conclure sur les résultats d'Ecomaison pour cet objectif.

Résultats :



Valdelia respecte l'objectif fixé par le cahier des charges.

Sources :

Cahier des charges de la filière REP des déchets d'éléments d'ameublement
Comptes Sociaux Ecomaison 2017/2018/2019/2020/2021/2022
Rapports d'activité Valdelia 2017/2018/2019/2020/2021/2022
Éléments d'ameublement - Données 2018/2019/2020/2021 - ADEME
Barèmes éco-modulation 2018/2019/2020/2021/2022 - Ecomaison

<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>
contact@cercle-recyclage.asso.fr
03 20 85 85 22

6. Objectif d'Eco-modulation

« Le titulaire s'assure que les niveaux d'éco-modulation sont suffisamment importants pour avoir un effet incitatif et significatif sur les décisions d'éco conception des adhérents. »

« Au plus tard au 1^{er} novembre 2018, le titulaire propose aux ministères signataires un barème d'éco-modulation argumenté portant au moins sur :

- la présence de pièces issues du recyclage ou de matières issues du recyclage ;
- l'utilisation à plus de 95 % d'un seul matériau dans l'élément d'ameublement ;
- la présence de matières posant des difficultés en termes de recyclage ou incompatibles avec le recyclage. »

a. Ecomaison

Les barèmes ont évolué sur la période d'agrément, les tableaux ci-dessous résument les principales évolutions :

Les éco-modulations d'Ecomaison 2018 et 2019			
Critère	1 : Produits en bois massif certifié	2 : Produits en métal	3 : Produits évolutif
Exigences du critère	meubles constitués à plus de 95 % de bois massif certifié FSC ou PEFC, sans matériau de rembourrage	meubles constitués à plus de 95 % de métal, sans matériau de rembourrage	meubles dont la dimension peut être adaptée à la croissance de l'utilisateur, grâce à des évolutions prévues à l'avance
Date d'application (sur les tonnages mis sur le marché)	2018	2018	2018

Il est difficile, à l'aide du barème fourni, de déterminer les pourcentages de modulation appliqués à chaque catégorie de produits, puisque ces derniers varient en fonction du poids ou de la dimension du produit.

☛ *La présence de pièces et matériaux issus du recyclage ainsi que la présence de matières posant des difficultés en termes de recyclage ou incompatibles avec le recyclage, ne semble pas être intégrée aux modulations du barème.*

Les éco-modulations d'Ecomaison de 2020 à 2023		
Meubles		
standard bois, dérivés de bois et métal	plus de 75 % panneaux de particules*	plus de 75 % bois massif certifié et/ou métal*
Sièges		
avec rembourrage ou gonflables	sans rembourrage	sans rembourrage plus de 75 % bois massif et/ou métal*
Literie pour les sommiers et pieds de lit		
rembourré	non rembourré	> 75 % bois massif et/ou métal*
* plus de 75 % en masse, sans perturbateur de recyclage (tout matériau inerte minéral associé ainsi que le pvc).		

Sources :

Cahier des charges de la filière REP des déchets d'éléments d'ameublement
Comptes Sociaux Ecomaison 2017/2018/2019/2020/2021/2022
Rapports d'activité Valdelia 2017/2018/2019/2020/2021/2022
Eléments d'ameublement - Données 2018/2019/2020/2021 - ADEME
Barèmes éco-modulation 2018/2019/2020/2021/2022 - Ecomaison

<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>
contact@cercle-recyclage.asso.fr
03 20 85 85 22

- ← La présence de pièces et matériaux issus du recyclage n'est toujours pas prise en compte dans les modulations du barème. Certains éléments posant des difficultés en termes de recyclage ou incompatibles avec le recyclage semblent avoir été intégrés, en revanche la mention d'utilisation « à plus de 95 % d'un seul matériau » n'est plus respectée puisque le critère est descendu à 75 %.

Résultats:



L'objectif n'a pas été atteint, car les critères d'éco-modulation adoptés par l'éco-organisme au cours de la période d'agrément ne tiennent pas compte des critères jugés comme "minimum" selon les spécifications du cahier des charges. Ces conditions ne sont toujours pas respectées dans le barème 2024 d'Ecomaison.

b. Valdelia

Montant de l'éco-contribution (en € HT / kg)					
	2018/2019	2020/2021	2022/2023	évolution 2018 - 2021 (en %)	évolution 2018 - 2023 (en %)
Assise					
> 95 % métaux	0,018	0,03	0,05	66,7	177,8
> 50 % métaux	0,07	0,09	0,14	28,6	100,0
> 50 % bois	0,07	0,12	0,15	71,4	114,3
> 50 % plastiques	0,07	0,13	0,16	85,7	128,6
> 50 % autres ou aucun matériau majoritaire	0,07	0,13	0,17	85,7	142,9
Rangement					
> 95 % métaux	0,018	0,03	0,04	66,7	122,2
> 50 % métaux	0,08	0,1	0,13	25,0	62,5
> 50 % bois	0,08	0,13	0,15	62,5	87,5
> 50 % plastiques	0,08	0,14	0,16	75,0	100,0
> 50 % autres ou aucun matériau majoritaire	0,08	0,15	0,17	87,5	112,5
Plan de pose et de travail					
> 95 % métaux	0,018	0,03	0,04	66,7	122,2
> 50 % métaux	0,07	0,09	0,13	28,6	85,7
> 50 % bois	0,07	0,12	0,14	71,4	100,0
> 50 % plastiques	0,07	0,13	0,15	85,7	114,3
> 50 % autres ou aucun matériau majoritaire	0,07	0,13	0,16	85,7	128,6
Autres					
> 95 % métaux	0,018	0,03	0,05	66,7	177,8
> 50 % métaux	0,09	0,11	0,14	22,2	55,6
> 50 % bois	0,09	0,15	0,18	66,7	100,0
> 50 % plastiques	0,09	0,16	0,19	77,8	111,1
> 50 % autres ou aucun matériau majoritaire	0,09	0,17*	0,21*	88,9	133,3

*Barème fixe pour les matelas et sommiers

Sources :

Cahier des charges de la filière REP des déchets d'éléments d'ameublement
Comptes Sociaux Ecomaison 2017/2018/2019/2020/2021/2022
Rapports d'activité Valdelia 2017/2018/2019/2020/2021/2022
Éléments d'ameublement - Données 2018/2019/2020/2021 - ADEME
Barèmes éco-modulation 2018/2019/2020/2021/2022 - Ecomaison

<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>
contact@cercle-recyclage.asso.fr
03 20 85 85 22



- ☛ *Le barème des éco-contributions de Valdelia a connu deux augmentations significatives, en 2020 et en 2022.*
- ☛ *Le barème ne semble pas intégrer la présence de pièces ou matériaux issus du recyclage. De plus, il est intéressant de noter que la literie ne fait l'objet d'aucune modulation, ce qui soulève des interrogations quant à la décision de ne pas tenir compte de l'utilisation de rembourrage, contrairement à Ecomaison. Néanmoins, la présence de matière entravant le recyclage ainsi que l'utilisation à plus de 95 % d'un seul matériau, comme stipulé dans le cahier des charges est respectée.*

Résultats:



L'objectif n'est pas atteint puisque la « présence de pièces ou matériaux issus du recyclage ou de matières issues du recyclage » n'est pas intégré au barème comme critère de modulation.

Sources :

Cahier des charges de la filière REP des déchets d'éléments d'ameublement
Comptes Sociaux Ecomaison 2017/2018/2019/2020/2021/2022
Rapports d'activité Valdelia 2017/2018/2019/2020/2021/2022
Eléments d'ameublement - Données 2018/2019/2020/2021 - ADEME
Barèmes éco-modulation 2018/2019/2020/2021/2022 - Ecomaison

<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>
contact@cercle-recyclage.asso.fr
03 20 85 85 22



PERSPECTIVE ET PROPOSITIONS DU CERCLE NATIONAL DU RECYCLAGE

- ☛ *La filière a mis beaucoup de temps à se mettre en place, néanmoins le dispositif est aujourd'hui fonctionnel. Plus de 90 % des déchèteries du territoire sont équipées de bennes dites « mobilier » et bénéficient donc d'un soutien majoritairement opérationnel. Lorsque les collectivités locales n'ont pas de place pour les bennes de DEA, la filière se veut financière.*
- ☛ *Suite à la Loi AGEC, la « reprise 1 pour 1 » d'un produit usagé pour l'achat d'un produit neuf équivalent s'applique si l'espace de vente est compris entre 200 et 1000m². La « reprise 1 pour 0 » concerne les magasins de plus de 1000 m². Le Cercle National du Recyclage insiste pour que ces points de collecte soient visibles et fonctionnels pour les usagers qui veulent se débarrasser de leur mobilier afin qu'ils ne s'orientent pas systématiquement en déchèterie.*
- ☛ *Il y a désormais trois éco-organismes agréés pour la période 2024 – 2029 : Ecomaison, Valdelia et Valobat. Dans ce cadre, un organisme coordonnateur a été créé pour permettre un fonctionnement optimal de la filière.*
- ☛ *Le Cercle National du Recyclage a milité pour l'augmentation des taux de recyclage des DEA et obtenu gain de cause puisque les objectifs de recyclage du cahier des charges sont passés de 51 % en 2024 à 55 % en 2028 de l'ensemble des DEA collectés.*
- ☛ *Après avoir organisé la collecte des déchets d'éléments d'ameublement dans une benne unique en mélange pendant de nombreuses années, les éco-organismes proposent désormais un nouveau schéma aux collectivités locales :*

 - *la collecte du mobilier métal dans une benne dite « métal », à la charge des collectivités locales ;*
 - *la collecte du bois mobilier dans une benne dite « multi-REP » qui regroupera le bois issu des mobiliers, des produits et matériaux de construction et du bâtiment et des autres REP ;*
 - *les autres éléments des DEA dans une dernière benne.*

Le Cercle National du Recyclage trouve pertinent ce schéma mais souligne que la collecte en benne « multi-REP » ne pourra concerner que 20 millions d'habitants dans le cadre de la filière PMCB, ce qui pourrait poser des difficultés. Dans l'attente de la mise en place de cette organisation liée à la mise en place de la REP PMCB, le Cercle National du Recyclage propose de maintenir la collecte en benne mobilier (sans le mobilier en métal) car les solutions transitoires proposées par les éco-organismes ne semblent pas adaptées aux contextes territoriaux.
- ☛ *Les soutiens aux collectivités locales, en ce début de nouvel agrément, ont augmenté à la demande des associations de collectivités locales et devraient prochainement être revus suite à une étude des coûts en déchèterie conduite par l'ADEME. Cependant certains soutiens dont ceux à la communication ont été revus à la baisse, ce qui pose des problèmes aux collectivités qui ont besoin de financement pour faire face notamment au changement de consignes de collecte en déchèterie (signalétique à modifier).*

Sources :

Cahier des charges de la filière REP des déchets d'éléments d'ameublement
Comptes Sociaux Ecomaison 2017/2018/2019/2020/2021/2022
Rapports d'activité Valdelia 2017/2018/2019/2020/2021/2022
Eléments d'ameublement - Données 2018/2019/2020/2021 - ADEME
Barèmes éco-modulation 2018/2019/2020/2021/2022 - Ecomaison

🌐 <https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>
✉ contact@cercle-recyclage.asso.fr
☎ 03 20 85 85 22

